



## COMMUNE DE PUYBRUN

### Procès-verbal de la séance du 20 mars 2025

Le jeudi 20 mars 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 13 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Pascale CIEPLAK.

**Secrétaire de la séance :** Céline BLADIER SIGAUD

**Présents :** Pascale CIEPLAK, Céline BLADIER SIGAUD, Catherine PICAULT, Fabrice MOUNAL, Elodie DEJAMMES, Michel FERNANDEZ, Catherine GAUTHIER KUPCZAK, Julien MAURIE, Delphine MEILHAC, Dominique MOURLON, David PETRICOLA

**Représentés :** Danièle BAUDIN représentée par Catherine PICAULT

#### Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 janvier 2025
- Vote des Comptes Administratifs : COMMUNE – EAU – ASSAINISSEMENT
- Vote des Comptes de Gestion
- Vote des taux d'imposition
- Attribution des subventions aux associations
- Fixation du nombre et de la répartition des sièges au Conseil Communautaire suite aux prochaines élections de Mars 2026
- Avis motivé sur le projet de demande de dérogation temporaire présentée par la société SNCF - Réseau EIV Biars-sur-Cère
- Questions et Informations diverses

#### I - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 janvier 2025

Le procès-verbal du Conseil du 23 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

#### II - Vote des Comptes Administratifs : COMMUNE – EAU – ASSAINISSEMENT

##### Vote du compte administratif COMMUNE 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Céline BLADIER SIGAUD délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 de la Commune dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		264 636.18		16 700.70		281 336.88
Opérations de l'exercice	662 784.98	724 661.71	116 579.00	69 017.62	779 363.98	793 679.33
TOTAUX	662 784.98	989 297.89	116 579.00	85 718.32	779 363.98	107 501.62
Résultat de clôture		326 512.90		30 860.68		295 652.22
				Restes à réaliser	55 486.80	
				Besoin/excédent de financement Total		240 165.42

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

86 347.48	au compte 1068 (recette d'investissement)
240 165.42	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

#### Vote du compte administratif EAU 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Céline BLADIER SIGAUD délibérant sur le compte administratif du service de l'eau de l'exercice 2024 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		57 321.84	40 138.07		40 138.07	71 078.96
Opérations de l'exercice	64 765.94	87 362.16	27 671.65	71 078.96	92 437.59	158 441.02
TOTAUX	64 765.94	144 684.00	67 809.72	71 078.96	132 575.66	215 762.96
Résultat de clôture		79 918.06	3 269.24			76 648.82
				Restes à réaliser	1 058.83	
				Besoin/excédent de financement		75 589.99

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

0	Au compte 1068 (recette d'investissement)
79 918.06	Au compte 002 (excédent de fonctionnement)

#### Vote du compte administratif ASSAINISSEMENT 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Céline BLADIER SIGAUD délibérant sur le compte administratif du service de l'assainissement de l'exercice 2024 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		50 094.64		- 14 524.49		35 570.45
Opérations de l'exercice	71 080.25	65 658.62	37 160.09	30 891.20	108 240.34	96 549.82
TOTAUX	71 080.25	115 753.26	37 160.09	16 366.71	108 240.34	132 119.97
Résultat de clôture		44 673.01	20 793.38			23 879.63
				Restes à réaliser	20 500.00	
				Besoin/excédent de financement		3 379.63

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

41 293.38	au compte 1068 (recette d'investissement)
3 379.63	au compte 002 (excédent de fonctionnement)

## II - Vote des Comptes de Gestion

Les comptes de gestion ainsi que les comptes administratifs (Commune – Eau – Assainissement) présentés par Madame Bladier-Sigaud, 1<sup>ère</sup> adjointe, ont été votés à l'unanimité.

## III – Taux d'imposition 2025

L'ensemble du Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas appliquer d'augmentation sur les taxes d'imposition. (Taxe d'habitation, Taxe Foncière bâti – Taxe foncière non bâti)

## IV - Attribution des subventions aux associations

Le montant total des subventions versées aux associations s'élève à 4030,00 euros.

## V - Fixation du nombre et de la répartition des sièges au Conseil Communautaire suite aux prochaines élections de Mars 2026

Le nombre de membres sera fixé ultérieurement par CAUVALDOR puis validé ensuite par la commune.

## VI - Avis motivé sur le projet de demande de dérogation temporaire présentée par la société SNCF - Réseau EIV Biars-sur-Cère

La Société SNCF RESEAU EIV QUERCY/CORREZE basée à Biars-sur-Cère a présenté une demande de dérogation temporaire pour une prolongation d'une année supplémentaire concernant la mise en conformité de l'installation ICPE relative aux émissions industrielles.

## DÉLIBÉRATION

### **Demande de dérogation temporaire associée à un dossier de réexamen IED présentée par la Société SNCF RESEAU à Biars-sur-Cère : Avis du Conseil Municipal (N° DE\_011\_2025)**

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune a reçu, de la Préfecture du Lot, un arrêté et un dossier relatifs à l'ouverture d'une consultation du public qui aura lieu du 31 mars 2025 au 27 avril 2025 inclus à la mairie de Biars-sur-Cère.

Cette consultation porte sur une demande de dérogation temporaire associée à un dossier de réexamen des conditions d'autorisation présentée par la société SNCF RESEAU EIV QUERCY/CORREZE à Biars-sur-Cère afin d'obtenir un délai supplémentaire d'une année dans le cadre de la mise en conformité de l'installation ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) en application de la directive relative aux émissions industrielles (IED).

Le conseil municipal est appelé à formuler un avis motivé sur le projet.

Un dossier complet de demande de dérogation nous a été adressé dans lequel il est mis en évidence les principaux points suivants :

- Pas d'impact supplémentaire sur la santé susceptible d'être causé par ce report de délai.
- Acceptabilité en terme techno-économique du fonctionnement actuel.
- Mise en œuvre des MTD (Meilleures Techniques Disponibles) attendues à la mise en service de la nouvelle installation.

**Après avoir consulté ce dossier, le Conseil Municipal de Puybrun donne, à l'unanimité des présents, un avis favorable à cette demande de dérogation.**

**Délibération : adoptée**

#### VII – Questions et Informations diverses

- En partenariat avec le service Culture de CAUVALDOR une soirée Ciné plein-air va être organisée cet été. Le film et le jour restent à déterminer.
- Le jeudi 13 mars, Madame Eve HERMAN, nouvelle Sous-préfète de Figeac est venue visiter les trois sites scolaires du RPI
- Le vote des budgets (Commune – Eau et Assainissement) aura lieu le mardi 15 avril 2025

#### AUTRE DÉLIBÉRATION PRISE

##### Vente de la Maison des Associations à la Société NOTRE MIDI PATRIMOINE -81000 ALBI (N° DE\_010\_2025)

Madame le Maire explique à l'assemblée que par délibération du 23 janvier 2025 n° DE\_001\_2025 il a été décidé de vendre la maison des Associations située au 110, rue des Arts à Puybrun (cadastrée section AB parcelles 363 et 364) au Crédit Agricole Nord Pyrénées.

Madame le Maire explique que le Crédit Agricole Nord Pyrénées a créé une société dénommée NOTRE MIDI PATRIMOINE dont le siège est à ALBI (81000) 219, avenue François Verdié, chargée de la gestion de son patrimoine. C'est donc à cette société que la Commune vend la Maison des Associations et non directement au Crédit Agricole. Il convient donc de modifier la délibération en ce sens.

Le Conseil Municipal approuve cette modification et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des présents :

- De vendre la « Maison des Associations » sise 110, rue des Arts – références cadastrales : AB parcelles n° 364 et n° 363 au prix de 80.000,00 euros à la Société NOTRE MIDI PATRIMOINE dont le siège est à ALBI (81000) 219 avenue François Verdié.
- Dit que les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur.
- Autorise Madame le Maire à faire toutes démarches en ce sens.

**Délibération : adoptée**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h40.

Pascale CIEPLAK  
Président de séance

Céline BLADIER SIGAUD  
Secrétaire de séance